

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

MAF FORMAPRO fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention ou un contrat de formation professionnelle continue établie selon les dispositions du Titre VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles T6111-1. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à MAF FORMAPRO un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence est adressée au client sur demande à la fin de la formation.

FORMATIONS INTERENTREPRISES et INTRAENTREPRISES

Conditions Financières

Les factures sont émises à l'issue de la formation. Les prix des formations indiqués au catalogue ou à contrario dans le devis en cas de formation individualisé. Les repas et les frais de déplacement ne sont pas compris dans le prix des formations. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus.

Remplacement d'un participant

MAF FORMAPRO offre au client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit afin de pouvoir effectuer un avenant à la convention de formation.

Ouverture d'une session de formation

MAF FORMAPRO se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans

indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Conditions d'annulation et de report

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 11 jours ouvrés avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs des stagiaires, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation. L'entreprise est informée que conformément aux dispositions de l'article T 6354.-51 du Code du Travail, elle ne pourra imputer sur son budget formation ladite somme.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises (TTC) et comprennent la TVA au taux en vigueur. Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat. En revanche, dans le cadre de l'exécution du présent contrat et sous réserve du respect du délai de rétractation visé à l'article 4 du présent contrat, toute inexécution ou abandon portant sur tout ou partie de la commande définie à l'article 3 du présent contrat, indépendamment du cas de force majeure visé à l'alinéa précédent, le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité contractuelle correspondant à 50% du prix de la formation qui aurait été encaissé à défaut d'inexécution ou d'abandon en cours de stage. Dans ce cas, l'organisme de formation n'encaissera le prix de la formation qu'au prorata de la formation exécutée et sollicitera le versement de l'indemnité contractuelle susvisée calculée au prorata de la formation inexécutée du fait du stagiaire. Il est rappelé que cette indemnité

contractuelle n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue.

Les factures sont payables en euros, à réception de la facture, sans escompte et à l'ordre de MAF FORMAPRO.

Toute somme non payée à 30 jours ouvrés après l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. MAF FORMAPRO se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si MAF FORMAPRO n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de

l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à MAF FORMAPRO, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), MAF FORMAPRO pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à MAF FORMAPRO en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de MAF FORMAPRO pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à MAF FORMAPRO.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément MAF FORMAPRO et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour MAF FORMAPRO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société MAF FORMAPRO qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par MAF FORMAPRO à son siège social au 18 rue Eugene Varlin 93700 DRANCY.